

3.6 Plan de vigilance

3.6.1 Engagement RSE du groupe EDF et référentiel devoir de vigilance

EDF s'est engagée de longue date à exercer ses activités de manière responsable autour des valeurs de respect, solidarité et responsabilité, en promouvant des solutions durables pour les personnes et l'environnement.

« Construire un avenir énergétique neutre en CO₂ conciliant préservation de la planète, bien-être et développement, grâce à l'électricité et à des solutions et services innovants » est aujourd'hui la raison d'être adoptée par EDF et intégrée à ses statuts lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 7 mai 2020. Pour contribuer au projet d'entreprise Ambitions 2035, EDF se fixe 3 objectifs et 12 engagements RSE ⁽¹⁾ (voir la section 3.1 « Informations générales »).

Le contexte légal

La loi française n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre a introduit, à l'article L. 225-102-4 du Code de commerce, l'obligation d'établir et de mettre en œuvre un plan de vigilance.

Ce plan doit comporter « les mesures de vigilance raisonnable propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement » pouvant résulter des activités de la Société et des filiales qu'elle contrôle, et de celles des fournisseurs ou sous-traitants avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

Il doit également comprendre la description de cinq mesures :

1. une cartographie des risques afin de les identifier, les analyser et les hiérarchiser ;
2. des procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales contrôlées, des sous-traitants ou des fournisseurs au regard de la cartographie ;
3. des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves ;
4. un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques ;
5. un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité.

Le Groupe décline ainsi la description de ces cinq mesures dans son plan de vigilance comme suit :

- 3.6.1 Engagement RSE du groupe EDF et référentiel devoir de vigilance
- 3.6.2 Gouvernance, pilotage et association des parties prenantes
- 3.6.3 Principales caractéristiques d'EDF au regard de la loi sur le devoir de vigilance
- 3.6.4 Méthodologie de cartographie des risques du Groupe
- 3.6.5 Principales améliorations du plan de vigilance du groupe EDF en 2024
- 3.6.6 Risques saillants et mesures de prévention et d'atténuation (les éléments de compte-rendu annuel sont intégrés aux mesures de prévention et d'atténuation afférentes)
 - > 3.6.6.2 Droits humains et libertés fondamentales
 - > 3.6.6.3 Environnement
 - > 3.6.6.4 Santé-Sécurité
 - > 3.6.6.5 Fournisseurs et sous-traitants
- 3.6.7 Système d'alerte du Groupe
- 3.6.8 Dispositifs de suivi

Le référentiel du Groupe relatif aux engagements et exigences du Groupe en matière d'environnement, de droits humains et de santé-sécurité

EDF inscrit son plan de vigilance dans le respect des « principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme » (UNGPs), des principes directeurs de l'OCDE, des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et de la charte internationale des droits de l'homme de l'ONU.

Dans ce cadre, le Groupe a publié sur son site internet son référentiel devoir de vigilance intitulé « Droits humains et libertés fondamentales, Santé et sécurité, Environnement, Éthique des affaires : les engagements et exigences du groupe EDF » ⁽²⁾. Ce référentiel rassemble les engagements et exigences du groupe EDF (EDF et les sociétés qu'elle contrôle, voir la section 3.6.3 « Principales caractéristiques d'EDF au regard de la loi sur le devoir de vigilance ») et les exigences fondamentales vis-à-vis de ses relations d'affaires en matière de respect des droits humains et des libertés fondamentales, de protection de l'environnement, de garantie de la santé et sécurité des personnes, d'éthique des affaires.

Ce référentiel se réfère et renvoie à l'ensemble des documents publics ou des politiques internes au Groupe parmi lesquels :

- les procédures Groupe, prescriptives et s'appliquant à toutes les filiales contrôlées : maîtrise des risques et contrôle interne, gouvernance des filiales et participations, management de projets, éthique et conformité, RSE, santé-sécurité, achats ;
- les documents internes rendus publics : charte éthique, code de conduite éthique et conformité, charte développement durable entre EDF et ses fournisseurs, accord-cadre mondial sur la responsabilité sociale du Groupe ;
- les référentiels externes : *Global Compact* des Nations Unies, Principes directeurs de l'ONU sur les entreprises et les droits de l'homme, Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Guide des droits humains à destination des PDG du WBCSD, Conventions de l'OIT garantissant les principes et droits fondamentaux du travail et luttant contre les discriminations, Déclaration sur les droits de l'enfant, Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, *Global Reporting Initiative* (GRI), Label Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR).

(1) Responsabilité sociétale d'entreprise.

(2) Publié en français et en anglais sur le site edf.fr (www.edf.fr/sites/groupe/files/2023-02/edfgroup_rse_referentiel-ddv-2021_fr.pdf).

3. État de durabilité et Plan de vigilance

Plan de vigilance

Le plan de vigilance d'EDF rend compte des différentes démarches engagées pour chacun des enjeux et engagements RSE du Groupe sur l'ensemble du chapitre 3 du présent document de la façon suivante :

Risques saillants relatifs au devoir de vigilance			Enjeux et engagements du groupe EDF	
Domaine	Type de risque	Risque	Descriptions des atténuations et actions 2024 dans les différentes sections de l'État de durabilité	
Droits humains et libertés fondamentales des personnes	Transverse	Risques liés au harcèlement et à la discrimination.	ESRS S1 Personnel de l'entreprise	ESRS 2 Travailleurs sur la chaîne de valeur
	Activités et projets	Risque d'atteinte aux droits des communautés et des peuples autochtones : <ul style="list-style-type: none"> risques liés notamment aux enjeux fonciers et de déplacements de populations ou encore à des conséquences de consultations inadéquates. risques liés à l'emploi de forces de sécurité. 	ESRS S3 Communautés affectées	
	Activités et projets	Risque d'atteinte aux droits des travailleurs notamment les risques liés aux conditions de travail et d'hébergement décentes.	ESRS S1 Personnel de l'entreprise	
	Activités et projets	Risque de travail forcé chez des sous-traitants.	ESRS S2 Travailleurs sur la chaîne de valeur	
Environnement	Transverse	L'impact sur le climat : le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre.	ESRS E1 Émissions de gaz à effet de serre	ESRS 2 Informations générales
	Transverse	L'impact sur la qualité de l'air et de l'eau.	ESRS E2 Rejets avec effets sur la qualité de l'air, de l'eau et des sols	
	Transverse	Les impacts sur les ressources.	ESRS E3 Ressources hydriques et marines	
	Transverse	Les impacts sur la biodiversité.	ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes	
Santé-sécurité des personnes	Salariés et sous-traitants	Les accidents du travail, les maladies professionnelles (amiante, produits chimiques, rayonnements ionisants et bruit).	ESRS S1 Personnel de l'entreprise	ESRS 2 Travailleurs sur la chaîne de valeur
	Salariés et sous-traitants	Les troubles musculo-squelettiques, les troubles anxio-dépressifs, dont le stress.	ESRS S1 Personnel de l'entreprise	
	Riverains	La sûreté des installations nucléaires et hydrauliques.	ESRS S2 Travailleurs sur la chaîne de valeur	
	Riverains	La qualité de l'air.	ESRS S3 Communautés affectées	
			ESRS E2 Pollution	
			ESRS E3 Ressources hydriques et marines	
			ESRS S3 Communautés affectées	
			ESRS E2 Pollution	

Risques saillants relatifs au devoir de vigilance			Enjeux et engagements du groupe EDF	
Domaine	Type de risque	Risque	Descriptions des atténuations et actions 2024 dans les différentes sections de l'État de durabilité	
Fournisseurs et sous-traitants	Catégorie d'achat	Électricité Contrôle Commande.	ESRS G1	
	Catégorie d'achat	Génie civil, déconstruction et dépollution.		Informations en matière de gouvernance
	Catégorie d'achat	Systèmes de levage pour charges lourdes	ESRS S2	
	Catégorie d'achat	Contrôles/essais non destructifs et maintenance en milieu industriel.		Travailleurs sur la chaîne de valeur
	Catégorie d'achat	Biens et services industriels.	ESRS S3	
	Catégorie d'achat	Matériels informatiques et télécom.		Communautés affectées
	Catégorie d'achat	Solutions informatiques, édition, hébergement et support.	ESRS E1	
	Catégorie d'achat	Travaux de bâtiments neufs et existants	ESRS E2	
	Catégorie d'achat	Chaîne de fabrication des panneaux solaires et des batteries.	ESRS E3 ESRS E4 ESRS E5	

ESRS 2
Informations générales

3.6.2 Gouvernance, pilotage et association des parties prenantes

EDF a renforcé son pilotage du plan de vigilance avec la nomination, en décembre 2020, d'un responsable conformité Groupe devoir de vigilance par deux membres du Comité exécutif ⁽¹⁾. Il est chargé de l'élaboration, du déploiement et de la coordination du plan de vigilance et de son application dans le Groupe en partenariat avec la Direction Impact.

Le plan de vigilance et les actions qui en découlent sont validés en Comité stratégique RSE présidé par le Président du Groupe, et soumis au Comité responsabilité d'entreprise, Comité du Conseil d'administration dédié aux sujets de responsabilité sociale et environnementale.

L'élaboration et le pilotage du plan de vigilance reposent sur une collaboration entre la Direction Juridique et la Direction Impact au sein d'un Comité de pilotage et d'un Comité stratégique regroupant également la Direction des Ressources Humaines, la Direction des Achats, la Direction des Risques, la Direction Internationale, la Direction Éthique et Conformité, la Direction *Export Control* et Sanctions Internationales et des représentants de filiales aux activités exposées. Le Comité stratégique définit de manière collégiale les orientations et les objectifs du plan de vigilance, sur proposition du Comité de pilotage, il s'assure de l'atteinte de ces objectifs et peut les redéfinir en fonction des avancées opérationnelles restituées par le Comité de pilotage se regroupant trimestriellement.

Le déploiement et la coordination du plan de vigilance s'appuient sur un réseau de Responsables Devoir de vigilance nommés dans chaque entité du Groupe concernée au regard de leurs missions dans les domaines de la RSE, de l'éthique et conformité, ou bien encore du contrôle interne (voir la section 3.6.5 « Principales améliorations du plan de vigilance du groupe EDF en 2024 »).

Association des parties prenantes

Le dialogue avec les parties prenantes est une composante majeure de la culture d'EDF. Il forme le socle de la coopération qu'EDF entretient avec ses parties prenantes.

L'accord-cadre mondial sur la Responsabilité sociale et environnementale du Groupe ⁽²⁾ conclu entre EDF, 18 organisations syndicales représentant les salariés du Groupe et 2 fédérations syndicales mondiales (IndustriAll Global Union et PSI) stipule que son plan de vigilance est « élaboré et mis en place en association avec les parties prenantes de l'entreprise y compris les organisations représentatives des salariés » (voir la section 3.3.2.1.1 « La responsabilité sociale d'entreprise - L'accord-cadre mondial responsabilité et environnementale sociale du groupe EDF »). Depuis 2018, le Comité de dialogue sur la responsabilité sociale (CDRS) ⁽³⁾, composé de représentants de l'ensemble des signataires de l'accord, travaille sur de nombreux sujets en lien avec le devoir de vigilance (santé-sécurité, exercice de la responsabilité du Groupe dans le cadre de projets internationaux, etc.) et sur les actions à mettre en œuvre pour déployer et améliorer le plan de vigilance du Groupe. Ainsi, en 2024, les réunions du CDRS ont permis notamment à ses membres de s'informer sur la publication du plan de vigilance 2023 et d'échanger sur les actions de vigilance 2024 dont le salaire décent ou encore le bilan 2023 et les perspectives 2024 de la politique santé-sécurité du Groupe. Des interventions d'experts externes du domaine associatif ont également été organisées pour illustrer leurs visions des grands enjeux actuels en matière de droits humains. Les remarques et suggestions du Conseil de Parties Prenantes du Groupe (voir la section 3.1.3.2.1 « Un dialogue ouvert avec tous, impliquant tous les métiers et filiales du Groupe »), relatives au plan de vigilance, ont également été partagées et discutées. En termes de cadre législatif, les évolutions du projet de directive européenne sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CS3D) ont également été présentées aux membres, ainsi que la mise en œuvre dans le Groupe de la directive CSRD sur le reporting en matière de durabilité.

Ces réunions du CDRS sont l'occasion d'échanges afin de répondre aux interrogations des membres sur les sujets liés au devoir de vigilance du Groupe ou encore à des points d'attention locaux dont les membres auraient connaissance.

(1) Le Secrétaire Général Groupe et le Directeur Exécutif Groupe en charge de l'innovation, la responsabilité d'entreprise et la stratégie.

(2) Accord signé le 27 janvier 2025.

(3) Depuis le 27 janvier 2025, le CMDRSE (Comité mondial de dialogue sur la responsabilité sociale et environnementale) est le comité de suivi de la mise en œuvre et du respect des engagements de l'accord susnommé.

À l'externe, EDF a participé, dans le cadre de l'association Entreprises pour les droits de l'homme (EDH ⁽¹⁾), à des rencontres avec d'autres entreprises, des juristes, des ONG et des fédérations syndicales en vue d'échanger de façon ouverte sur les attentes des parties prenantes, les pratiques des autres entreprises et d'améliorer son processus d'élaboration du plan de vigilance.

Depuis 2022, des personnalités spécialistes des droits humains et des liens avec la finance auprès des Nations Unies ou encore des emplois verts à

l'Organisation internationale du travail (OIT) sont membres du Conseil de Parties Prenantes du Groupe (voir la section 3.1.3.2.1 « Un dialogue ouvert avec tous, impliquant tous les métiers et filiales du Groupe ») afin de mieux intégrer cette expertise au sein de cette instance.

En parallèle et de manière constante, le Groupe poursuit des discussions ouvertes avec les différents acteurs de la société civile (associations, personnalités) qui souhaitent entretenir ce dialogue, afin de nourrir et faire progresser son plan de vigilance.

3.6.3 Principales caractéristiques d'EDF au regard de la loi relative au devoir de vigilance

De la construction et l'exploitation de centrales nucléaires, hydroélectriques, photovoltaïques, éoliennes ou thermiques, au développement et l'exploitation de réseaux électriques, à la commercialisation et l'accompagnement des clients pour réaliser des économies d'énergie, le Groupe est présent sur tous les maillons de la chaîne de valeur en France et se développe à l'international (voir la section 1.4 « Description des activités du Groupe »).

Principaux pays d'activité

Le périmètre cœur de développement du Groupe en Europe est le « G4 » qui regroupe la France, la Belgique, l'Italie et le Royaume-Uni. Dans ces pays, le groupe EDF est présente en tant qu'acteur de référence dans les moyens de production d'électricité, mais aussi avec un portefeuille de clients significatif dans chaque géographie. Fort de son ancrage dans les territoires, le groupe EDF y développe une gamme d'offres de fourniture et de solutions et services destinés à la décarbonation de ses clients, adaptés aux choix locaux de politique énergétique.

Dans le reste du monde, hors « G4 », le Groupe se développe principalement via des modèles d'affaires sans contrôle exclusif de l'actif avec un rôle industriel permettant de capitaliser sur l'expérience pour le Groupe. EDF va chercher des relais de croissance, en s'engageant dans des projets créateurs de valeur sur des marchés en croissance, en exportant ses savoir-faire reconnus dans des pays en quête de solutions concrètes pour réussir la transition énergétique (voir la section 1.4.5 « Activités du Groupe à l'international »). Les pays présentant un caractère de risque font l'objet d'une vigilance particulière, y compris dans les relations avec les partenaires.

Le Groupe développe des projets dans différentes zones géographiques dont le Brésil, l'arc andin (Chili-Pérou-Colombie), le Moyen-Orient (Arabie saoudite et Émirats arabes unis), l'Afrique de l'Ouest et centrale (Cameroun, Côte d'Ivoire, Togo), l'Afrique australe (Mozambique, Malawi), le Laos, l'Inde, les États-Unis, l'Australie, l'Allemagne, l'Espagne ou encore l'Ouzbékistan.

Au sein du Groupe, EDF Renouvelables développe des projets seule ou en partenariat, exploite et maintient des installations produisant de l'électricité issue des énergies renouvelables dans près de 25 pays. EDF Renouvelables intervient sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Ainsi, elle est active en amont dans le développement de projets, dans l'ingénierie lors de la construction des parcs éoliens et solaires, et enfin dans l'exploitation et la maintenance des installations construites. Au 31 décembre 2024, EDF Renouvelables détient 60,3 % d'éolien, 37,0 % de solaire et 2,7 % de stockage ⁽²⁾ et a engagé un rééquilibrage technologique en accélérant son développement dans le solaire. Ses principales zones d'implantations historiques sont l'Amérique du Nord (États-Unis, Canada et Mexique) et l'Europe, à commencer par la France et le Royaume-Uni. EDF Renouvelables a par ailleurs engagé un rééquilibrage géographique de ses activités. Elle renforce sa présence dans d'autres pays à fort potentiel pour le développement des énergies renouvelables tels que l'Afrique du Sud, le Brésil, la Chine, l'Inde, les Émirats arabes unis, l'Arabie saoudite, le Maroc ou Oman.

Capacités nettes installées éoliennes, solaires et stockage d'EDF Renouvelables (en %) :

Amérique du Nord	37 %
Europe	29 %
Chine, Vietnam et Inde	12 %
Amérique du Sud	12 %
Arabie saoudite et Émirats arabes unis	6 %
Israël	3 %
Maroc et Égypte	1 %
Afrique du Sud	1 %

Fournisseurs et sous-traitants

Le périmètre des fournisseurs et sous-traitants d'EDF représente environ 18 000 fournisseurs de rang 1. Plus de 95 % des achats sont réalisés en France et 97,4 % sont réalisés dans l'Union européenne (99,3 % dans l'Association européenne de libre-échange ⁽³⁾). Les fournisseurs de certaines filiales ou impliqués dans les projets internationaux font l'objet d'un dispositif de vigilance particulier. Compte tenu du caractère principalement industriel de ses activités, la vigilance du Groupe sur les risques d'atteintes graves aux droits ou à la santé des personnes (salariés, prestataires, riverains, communautés locales et clients) et à l'environnement s'impose préalablement à ses décisions d'investissement, tout particulièrement dans la construction, l'exploitation, la maintenance et la déconstruction des ouvrages.

Périmètre du plan de vigilance

Le périmètre du plan de vigilance couvre les activités d'EDF, celles de ses filiales contrôlées ⁽⁴⁾, ainsi que celles de ses fournisseurs et sous-traitants avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque leur activité est en lien avec cette relation.

L'organisation du Groupe est présentée en section 1.2.1 « Organisation du Groupe ».

Les filiales Dalkia et Framatome, qui comptent plus de 5 000 salariés, sont intégrées dans le plan avec l'ensemble des filiales françaises et internationales.

RTE et Enedis, gestionnaires respectivement des réseaux de transport et de distribution d'électricité en France, sont des filiales régulées gouvernées par un principe d'indépendance de gestion et qui publient, à ce titre, leur propre plan de vigilance.

(1) e-dh.org

(2) Valeurs nettes.

(3) Union européenne, Suisse et Royaume-Uni notamment.

(4) Filiales intégrées dans le périmètre de consolidation par intégration globale au sens de l'article L. 233-16 II du Code de commerce (en France et à l'étranger) (voir la note 3.3 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023 » de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023).

3.6.4 Méthodologie de cartographie des risques du Groupe

L'identification et la priorisation des risques permettant d'élaborer le plan de vigilance reposent sur deux démarches complémentaires : la cartographie des risques du Groupe, comprenant les risques relatifs au devoir de vigilance, et une cartographie des risques supplémentaires, spécifiquement dédiée pour les entités les plus exposées du fait de leur activité et/ou de leur implantation.

Suivant la démarche Groupe indiquée dans la section 2.1 « Gestion des risques et maîtrise des activités », chaque entité du Groupe réalise une cartographie des risques, sous la responsabilité du management, à l'aide d'une typologie visant à couvrir toutes les catégories de risques, internes ou externes, opérationnels ou stratégiques pesant sur le Groupe. Le guide méthodologique des risques du groupe EDF détaille les risques liés au devoir de vigilance spécifiquement. Le Groupe demande aux entités de cartographier les risques portant atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et la sécurité au travail, à l'environnement, qui pourraient être causés du fait de ses activités ou de celles de ses fournisseurs, prestataires, ou partenaires. En 2023 et 2024, une sensibilisation de tous les responsables des risques des entités du Groupe a été consacrée à la cartographie des risques liés au devoir de vigilance. Les remontées des cartographies ont été partagées entre la Direction des Risques Groupe et la Direction Impact pour une meilleure approche de ces risques.

Cette cartographie se construit en 5 étapes successives : l'identification des risques, l'évaluation des risques, la priorisation, la mise sous contrôle par la définition du plan d'action, le pilotage du plan d'action incluant le suivi du déploiement du plan d'action et la mesure de son efficacité.

L'identification des risques

Pour garantir raisonnablement une identification des principaux risques, une approche par processus métier et par actif est combinée avec une approche par grande nature de risques. En outre, le retour d'expérience, les événements, incidents ou presque accidents sont pris en considération comme source d'identification des risques, ainsi que le résultat des audits réalisés. L'identification des risques est la résultante d'une discussion entre les principaux acteurs : les managers, experts et parties prenantes.

L'évaluation des risques et leur hiérarchisation

Les risques identifiés font l'objet d'une hiérarchisation qualitative selon :

- leur impact, c'est-à-dire leur gravité potentielle, évalué par des critères multiples, dont l'évaluation de l'impact sur l'environnement physique ou humain ;
- leur probabilité d'occurrence, c'est-à-dire leur degré de vraisemblance évaluée sur un horizon de temps pertinent, estimée sur la base de l'historique de l'activité, du retour d'expérience, ou d'une expertise interne ou externe ;
- leur niveau de maîtrise, c'est-à-dire l'efficacité des actions mises en œuvre.

La principale finalité de la cartographie générale des risques est de définir et de mettre en œuvre des plans d'actions (prévention, protection, atténuation) visant à réduire l'impact et/ou la probabilité des risques.

Gouvernance des risques du Groupe

La cartographie des risques du groupe EDF est construite en s'appuyant sur les cartographies des risques des entités, sur les autoévaluations du contrôle interne, et sur des analyses croisées des remontées des entités opérationnelles et fonctionnelles.

La Direction des Risques Groupe identifie et évalue les risques de niveau Groupe et constitue une cartographie des risques du Groupe, validée en Comité des risques (instance du Comité exécutif) présidé par le Président du Groupe, puis présentée au Comité des risques et de l'audit du Conseil d'administration.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la CSRD a permis de préciser la cohérence entre les impacts risques opportunités (IRO) identifiés dans le contexte de la CSRD, et les principaux risques identifiés dans la cartographie des risques (voir la section 3.1.4. « Processus d'évaluation de double matérialité »). Au total, une cohérence d'ensemble a été mise en place entre toutes les analyses de risques menées dans les différents contextes : cartographie des risques Groupe, CSRD ou plan de vigilance.

Évaluation des risques Groupe structurants pour le plan de vigilance en 2024

L'application de cette démarche permet d'identifier les risques principaux, à l'échelle du groupe EDF, présentés dans la section 2.2 « Risques auxquels le Groupe est exposé ». Ces derniers font l'objet d'une hiérarchisation selon une échelle de criticité à 3 niveaux (forte, intermédiaire ou modérée) évaluée sur la base de leur gravité potentielle, de leur probabilité d'occurrence, et de leur impact, compte tenu des dispositions existantes.

Parmi eux, plusieurs risques sont structurants pour l'orientation du plan de vigilance, car ils comprennent au moins une des dimensions « droits humains », « environnement » ou « santé et sécurité » :

- le risque d'atteinte à l'éthique ou à la conformité (voir la section 2.2 – 3D « Atteinte à l'éthique ou à la conformité ») : ce risque inclut depuis 2019 un volet « devoir de vigilance », qui prévoit la mise en œuvre d'un programme d'actions piloté au niveau du Groupe, ainsi qu'une obligation faite aux entités du Groupe de rendre compte de leurs propres actions dans ce domaine ;
- le risque d'adaptation au changement climatique – risques physiques et risques de transition (5B) : ce risque comporte notamment un volet portant sur les impacts des activités du Groupe sur le climat ;
- le risque d'atteinte à la sécurité industrielle et impact sur le patrimoine environnemental dont la biodiversité (1I), et les risques spécifiques à la sûreté nucléaire (2C) et à la sûreté hydraulique (1F) ;
- Le risque de maîtrise des grands projets industriels complexes, y compris les projets EPR (1A) : ce risque inclut un volet relatif aux impacts potentiels des projets sur les droits humains, l'environnement, la santé et la sécurité ;
- le risque de continuité opérationnelle des chaînes d'approvisionnement et des relations contractuelles (1E) : ce risque inclut spécifiquement la mise en œuvre d'actions de vigilance lors de la contractualisation et du suivi des contrats ;
- le risque d'atteinte à la sécurité ou à la santé au travail (salariés et prestataires) (1D) : ce risque lié à la nature industrielle et la diversité des activités du Groupe qui renforcent le caractère fondamental du respect des règles et de la prise en compte des différents risques susceptibles de porter atteinte aux personnes intervenant dans les installations industrielles du Groupe pour préserver la sécurité et la santé au travail.

Les risques spécifiques au devoir de vigilance sont détaillés par domaine dans la section 3.6.6 « Risques saillants et mesures de prévention et d'atténuation » et leur relation avec les risques principaux du Groupe évoqués ci-dessus :

- risques saillants relatifs aux droits humains et libertés fondamentales : voir la section 3.6.6.2.1 ;
- risques saillants relatifs à l'environnement : voir la section 3.6.6.3.1 ;
- risques saillants relatifs à la santé et la sécurité des personnes : voir la section 3.6.6.4.1 ;
- risques saillants concernant les fournisseurs et les sous-traitants : voir la section 3.6.6.5.1.

3.6.5 Principales améliorations du plan de vigilance du groupe EDF en 2024

En 2024, plusieurs chantiers et actions ont été initiés ou poursuivis dans une démarche d'amélioration continue du plan de vigilance du Groupe :

Déclinaison et déploiement des engagements droits humains du référentiel devoir de vigilance

En mars 2021, EDF a élaboré un référentiel rassemblant les engagements du Groupe (EDF et les sociétés qu'elle contrôle) et les exigences fondamentales vis-à-vis de ses relations d'affaires en matière de respect des droits humains et des libertés fondamentales, de protection de l'environnement, de garantie de la santé et sécurité des personnes et d'éthique des affaires. Le Groupe rappelle et synthétise dans ce référentiel ses engagements liés au devoir de vigilance, et explicite ses exigences vis-à-vis de ses partenaires, financeurs, fournisseurs et sous-traitants. Ce document soumis aux membres du CDRS ⁽¹⁾ (voir la section 3.6.2 « Gouvernance, pilotage et association des parties prenantes »), a été signé par le Président du groupe EDF. Il est publié en français et en anglais sur le site [www.edf.fr](http://www.edf.fr/sites/groupe/files/2023-02/edfgroup_rse_referentiel-ddv-2021_fr.pdf) (www.edf.fr/sites/groupe/files/2023-02/edfgroup_rse_referentiel-ddv-2021_fr.pdf).

En 2023, EDF avait finalisé la déclinaison de chacun des engagements de droits humains de son référentiel devoir de vigilance afin de les expliciter, les contextualiser et les déployer. Chaque engagement fait l'objet d'une fiche droits humains rappelant les cadres internationaux de référence et les définitions relatifs à ces engagements, les principaux facteurs de risques, les principales actions de maîtrise des risques et les outils disponibles le cas échéant. Ces fiches sont disponibles en français, en anglais, en italien, en espagnol et en chinois simplifié.

En 2024, EDF a complété ces outils en élaborant un fichier d'identification des risques potentiels d'atteinte aux droits humains par grand type de matière première en fonction des technologies et des principaux pays producteurs ou extracteurs.

Le Groupe a également publié une page sur son site internet explicitant ses engagements et actions en faveur des droits humains (www.edf.fr/groupe-edf/agir-en-entreprise-responsable/responsabilite-societale-dentreprise/bien-etre-et-solidarite/droits-humains).

Intégration renforcée du devoir de vigilance dans les projets

Le Comité des engagements du Comité exécutif Groupe (CECEG) examine de manière approfondie les projets les plus significatifs par l'ampleur des engagements avant décision du Comité exécutif (voir la section 2.1.3.4 « Approbation des engagements »). Dans ce cadre, la politique Engagements du groupe EDF fixe le cadre des décisions d'engagements et en particulier indique que le projet doit procéder à une évaluation des risques de non-respect des engagements et des exigences fondamentales en matière de respect des droits humains et des libertés fondamentales, de protection de l'environnement, de garantie de la santé et sécurité des personnes, d'éthique des affaires, conformément à la loi sur le devoir de

vigilance. Par ailleurs, ces projets font l'objet d'un avis de la Direction Impact. Cet avis est élaboré à partir d'une grille d'analyse traduisant en termes opérationnels les engagements RSE du Groupe. Les enjeux relatifs à l'environnement, la santé-sécurité des personnes et aux droits humains sont donc systématiquement abordés dans l'analyse des projets. Lorsque nécessaire, la Direction Impact demande des *due diligences* spécifiques à ces enjeux (voir la section 3.6.6 « Risques saillants et mesures de prévention et d'atténuation - Actions globales de prévention et d'atténuation des risques relatifs au devoir de vigilance »).

Pour certains projets lorsque les risques afférents et la complexité l'exigent, le Groupe recommande, depuis 2024, l'élaboration d'un plan de vigilance dédié. Ces plans de vigilance spécifiques à un projet sont travaillés par les entités supportant ces projets, puis soumis aux responsables devoir de vigilance du Groupe.

Sensibilisation et déploiement du plan de vigilance au sein du Groupe

Dans chaque entité du Groupe, des Responsables devoir de vigilance sont nommés sur la base de leurs missions dans les domaines de la RSE ou à l'éthique et la conformité, ou bien encore au Contrôle interne. En 2024, quatre sessions du réseau des responsables devoir de vigilance ont été consacrées notamment aux sujets suivants :

- la présentation du deuxième plan de vigilance autonome 2023 du Groupe et les principales actions 2024 ;
- le partage de la mise en place des démarches de vigilance de certaines filiales et entités du Groupe ;
- une intervention de l'Agence éthique sportive sur l'identification des risques pénaux dans le secteur sportif dans le cadre des relations avec les partenaires en anticipation des Jeux olympiques ;
- le partage des remarques et suggestions de certaines parties prenantes du Groupe sur le plan de vigilance ;
- la veille réglementaire : les évolutions du projet de directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et les contentieux français relatifs au devoir de vigilance en cours.

En termes de formation, le Groupe a développé en 2021 un module *e-learning* dédié au devoir de vigilance pour sensibiliser et aider au déploiement du plan de vigilance du Groupe. En 2024, cet *e-learning*, ainsi que celui consacré aux droits humains, ont été mis à disposition des membres du Conseil d'administration d'EDF, dans le cadre de la nouvelle offre de formation « RSE » sur la nouvelle plateforme *e-learning*. À fin décembre 2024, environ 3 000 salariés ont réalisé l'*e-learning* (contre 2 500 à fin 2023). Par ailleurs, une demi-journée de formation, dédiée au devoir de vigilance, a également été proposée aux juristes d'appui au Comité des engagements du Comité exécutif Groupe (CECEG) d'EDF.

Ces actions menées en 2024 s'inscrivent dans une démarche de progrès se déroulant tout au long de l'année sur la base d'un plan d'action revu régulièrement.

3.6.6 Risques saillants et mesures de prévention et d'atténuation ⁽²⁾

3.6.6.1 Actions globales de prévention et d'atténuation des risques relatifs au devoir de vigilance

Les mesures de prévention et d'atténuation des risques sont mises en œuvre par chaque entité concernée, par l'application des politiques transverses et sectorielles et sur la base de la méthodologie commune de

maîtrise des risques du Groupe qui prévoit la description de plans d'actions de traitement des risques et une évaluation de leur efficacité. Les projets industriels font l'objet d'analyses de risques sur le champ d'application du devoir de vigilance en tenant compte de leur nature, taille, caractéristiques techniques et localisation. Dans ce cadre, les études d'impact environnementales et sociales des projets situés dans des pays non-OCDE s'appuient sur les référentiels internationaux les plus exigeants (principalement IFC, WB, ADB ⁽³⁾).

(1) Comité de dialogue sur la responsabilité sociale.

(2) Les éléments de compte-rendu annuel sont intégrés aux mesures de prévention et d'atténuation afférentes.

(3) IFC : International Finance Corporation. WB : World Bank. ADB : Asian Development Bank.

En outre, les enjeux relatifs à l'environnement, la santé-sécurité des personnes et aux droits humains sont systématiquement abordés dans l'analyse des projets présentés au Comité des engagements du Comité exécutif Groupe (CECEG), sous forme d'une identification des risques associés aux projets, afin d'assurer que les engagements d'EDF dans ce domaine sont pris en compte. Concrètement, cela prend la forme d'une identification des risques associés aux projets, tant pour les activités développées que pour les relations fournisseurs et sous-traitants envisagées dans le cadre du projet. Cette identification est facilitée par la mise à disposition d'une grille de criblage, mise à jour périodiquement, permettant une analyse des projets en cohérence avec la raison d'être et avec les engagements RSE et référentiels du Groupe, ainsi qu'avec les standards internationaux. Cette grille prend en compte les dimensions environnementales, de santé-sécurité, de droits humains et éthiques. Dans les jalons antérieurs au CECEG, ces aspects sont examinés dans les instances de validation des projets propres à chaque entité.

Par ailleurs, le groupe EDF est régulièrement amené à réaliser des opérations de souscription ou acquisition de titres d'entités françaises ou étrangères dans le cadre de partenariat, de grands projets ou d'opérations de croissance externe ou d'investissement. EDF a finalisé en 2023 un guide méthodologique recensant et proposant de manière

pratique les diverses diligences à réaliser en matière d'éthique et de conformité. Ces diligences reposent sur la politique Éthique et Conformité qui recense les programmes de conformité du Groupe, dont le devoir de vigilance. Ce guide propose une série de diligences à réaliser ou actions à mettre en œuvre à chaque phase d'un projet d'acquisition/partenariat/projet de façon chronologique et graduelle en fonction du niveau de risque identifié à chaque étape du projet.

3.6.6.2 Droits humains et libertés fondamentales

3.6.6.2.1 Identification des risques saillants

Dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la politique éthique et conformité du Groupe intégrant le devoir de vigilance a conduit le groupe EDF à mettre en place une démarche se traduisant concrètement par une identification des risques saillants et des mesures d'atténuation associées, appréciées en fonction des activités du Groupe et des pays où l'entreprise et ses filiales opèrent. Depuis 2021, le Groupe s'appuie sur les indices droits humains de *Verisk Maplecroft*®, afin d'affiner et préciser les risques de droits humains auxquels le Groupe pourrait être confronté dans les pays où il opère, achète et se développe.

Les risques saillants relatifs aux droits humains et libertés fondamentales identifiés sont les suivants :

Catégorie de risque	Risque saillant	Zone géographique	Criticité du risque	Impact négatif matériel	Risque Groupe ⁽¹⁾
Transverse	Risques liés au harcèlement et à la discrimination	Global	■	ESRS S1 Personnel de l'entreprise	3D
				ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur	
Activités et projets à l'international	Risques d'atteinte aux droits des communautés locales :				
	Risques liés aux enjeux fonciers du fait d'une compensation juste et de la mise en place de programmes de restauration durable des moyens d'existence.	Toutes zones hors Europe, Amérique du Nord et Australie	■ ■	ESRS S3 Communautés affectées	1A
	Risques liés aux déplacements de populations ou encore à des conséquences de consultation inadéquate des communautés locales et en particulier autochtones.	Amérique latine, Asie du Sud-Est, Inde	■ ■	ESRS S3 Communautés affectées	1A
	Risques liés à l'emploi de forces de sécurité.	À proximité des zones de conflit ou de régimes sécuritaires	■ ■	ESRS S3 Communautés affectées	1A
	Travailleurs sur les chantiers et dans les activités opérationnelles :				
	Risques d'atteinte aux droits des travailleurs notamment les risques liés aux conditions de travail et d'hébergement décentes.	Toutes zones hors Europe, Amérique du Nord et Australie	■ ■	ESRS S1 Personnel de l'entreprise	1E, 1A, 1B
		Pays du Golfe	■ ■	ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur	
	Risques de travail forcé chez des sous-traitants.	Europe, Amérique du Nord et Australie	■	ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur	1E, 1A, 1B
Pays du Golfe, Asie du Sud-Est		■			

Criticité nette des actions de contrôle : ■ ■ ■ forte ■ ■ intermédiaire ■ modérée

(1) Voir la section 2.2 « Risques auxquels le Groupe est exposé ».

3.6.6.2.2 Principales mesures de prévention, d'atténuation et de suivi des mesures mises en œuvre

La mise en œuvre des engagements en matière de droits humains s'inscrit dans le déploiement de l'accord-cadre mondial de responsabilité sociale et du Référentiel du Groupe (voir la section 3.3.1 « Engagements sociaux du Groupe »).

Prévenir et lutter contre toutes les formes de discriminations, de violences physiques ou morales, d'intolérances ou d'injustices dans la vie au travail

Voir les sections 3.3.2.1.4 « Lutte contre la discrimination et promotion de l'inclusion » et 3.3.2.7.1 « Actions liées à la diversité, mixité ».

Prévenir les risques liés aux activités et projets du Groupe à l'international relatifs aux atteintes aux droits des communautés, des travailleurs et à l'emploi de forces de sécurité

Voir les sections 3.3.3.4.4 « Processus de prise en compte des droits des travailleurs dans les projets », 3.3.4.2 « Processus de dialogue avec les communautés affectées », 3.3.4.3 « Procédures de réparation et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations », 3.3.4.4 « Actions visant à gérer les risques et opportunités matériels concernant les communautés affectées » et 3.3.4.4.2.3 « Projets internationaux ».

Contentieux en cours au Mexique

En 2018, une ONG a saisi le point de contact national français de l'OCDE (PCN) concernant un projet de parc éolien Gunaa Sicaru porté par une filiale d'EDF Renouvelables au Mexique.

Dans le cadre du processus de médiation de l'OCDE, le groupe EDF a participé à deux réunions de dialogue avec les demandeurs en apportant des éléments de réponse aux points soulevés. Au printemps 2020, le PCN a clôturé la saisine. Le 12 juillet 2022, le PCN français a publié un communiqué de presse constatant l'approfondissement de la politique d'entreprise d'EDF et la conduite de travaux sur les droits de l'homme, ainsi que sur l'engagement avec les parties prenantes. Ces mesures répondant à ses recommandations, le PCN a mis ainsi fin au suivi qu'il effectuait⁽¹⁾.

La procédure de consultation autochtone menée par les autorités mexicaines a été suspendue suite au tremblement de terre en 2018, puis en raison de la crise sanitaire de la Covid-19. Le processus de consultation n'avait toujours pas repris au 31 décembre 2024, malgré une ordonnance d'un juge local exigeant la reprise de cette dernière fin août 2024.

Parallèlement, en décembre 2019, EDF a répondu à une mise en demeure adressée notamment par cette ONG, ainsi que par 4 personnes physiques, au titre de la loi sur le devoir de vigilance et relative à ce projet. EDF a ensuite été assignée le 13 octobre 2020 devant le tribunal judiciaire de

Paris. Les requérants demandent, d'une part, que le plan de vigilance établi par EDF soit modifié pour mieux prendre en compte en particulier les risques d'atteinte aux droits des communautés autochtones et, d'autre part, la réparation des préjudices liés à ses prétendus manquements au devoir de vigilance. EDF conteste ces deux demandes. Le 30 novembre 2021, le juge de la mise en état a rejeté la demande des associations de suspension du projet à titre conservatoire ainsi qu'à la demande d'irrecevabilité de l'action en injonction des associations concernant le plan de vigilance d'EDF en raison du défaut de mise en demeure préalable. Le tribunal a proposé le recours à une médiation, ce qu'EDF a favorablement accueilli. Les demandeurs ont alors interjeté appel du jugement rendu par le juge de la mise en état. Lors du délibéré du 18 juin 2024, la nouvelle chambre 5-12 de la cour d'appel de Paris, en charge des « contentieux émergents », a infirmé l'ordonnance du juge de la mise en état concernant la mise en demeure. La cour estime notamment que celle-ci doit identifier de façon claire les manquements reprochés, et que l'assignation peut porter sur un plan de vigilance différent de celui visé dans la mise en demeure. En revanche, la cour rejette la demande de suspension du projet au motif que la demande de mesure conservatoire porte, non sur les obligations de la société EDF SA en matière de devoir de vigilance, mais sur le projet lui-même, et relève des juridictions mexicaines. Aucune urgence ni imminence d'atteintes futures ne sont démontrées. L'affaire est renvoyée sur le fond devant le tribunal judiciaire de Paris.

L'évolution du dossier est suivie parallèlement par les membres du CDRS (voir la section 3.6.2 « Gouvernance, pilotage et association des parties prenantes »).

Un site internet dédié au projet est disponible en anglais et en espagnol : www.gunaa-sicaru.com.

3.6.6.3 Environnement

3.6.6.3.1 Identification des risques saillants

La cartographie des risques du Groupe est établie en fonction des différents types d'activités industrielles du Groupe. Les risques environnementaux sont identifiés, évalués et hiérarchisés à travers le système de management de l'environnement (SME) et le dispositif de contrôle interne en lien avec la gestion des risques Groupe (voir la section 3.2.1 « Système de management de l'environnement (SME) »). L'identification des risques environnementaux s'inscrit dans le dispositif global de gestion des risques du Groupe (voir le chapitre 2 « Facteurs de risques et cadres de maîtrise »). Sur la base de sa cartographie des risques, chaque entité définit les plans d'actions pour réduire et maîtriser ses risques.

L'actualisation de la cartographie des risques 2024 conforte l'analyse des risques 2023 et ne souligne pas de nouveaux risques environnementaux. La principale évolution concerne la prise en compte de l'impact de l'accélération du changement climatique et de l'enjeu systémique de ce risque pour EDF et l'ensemble de ses parties prenantes.

(1) www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2022/07/26/pcn-francais-edf-et-edf-renouvelables-au-mexique

Les risques environnementaux saillants sont les suivants :

Risque saillant	Activité de production la plus concernée	Criticité du risque	Impact négatif matériel	Risque Groupe ⁽¹⁾
Émissions de gaz à effet de serre avec effets sur le climat :				
– Émissions directes (Scope 1)	– Production d'électricité et de chaleur à partir de combustible fossile	■ ■	ESRS E1 Émissions de gaz à effet de serre	5B
– Émissions indirectes (Scope 3)	– Fourniture de gaz et d'électricité, production d'électricité par des actifs non contrôlés	■ ■		5B
Rejets avec effets potentiels sur :				
– la qualité de l'air : principalement émissions de SO ₂ , NO _x et poussières	– Production d'électricité et de chaleur à partir de combustible fossile	■	ESRS E2 Rejets avec effets sur la qualité de l'air, de l'eau et des sols	1I
– la qualité de l'eau : principalement rejets thermiques du refroidissement des centrales thermiques	– Production d'électricité à partir de centrales thermiques (nucléaire, thermique fossile)	■		1I
Consommations avec effets potentiels sur :				
– les ressources matière : notamment matériaux de construction de nouvelles installations et production de déchets	– Production d'électricité toutes filières (nucléaire, thermique, hydraulique, éolien, photovoltaïque)	■ (production existante) ■ ■ (projets)	ESRS E5 Génération de déchets ESRS E4 Impact via les ressources amont	1I 1A, 1I
– la ressource en eau douce : évaporation liée au refroidissement en circuit fermé des centrales thermiques et aux process industriels	– Production d'électricité à partir de centrales thermiques (nucléaire, thermique fossile)	■ ■	ESRS E3 Utilisation de l'eau douce	1I
Impacts potentiels sur la biodiversité :				
– changement d'usage des terres et des mers : principalement emprise des nouveaux projets	– Production d'électricité toutes filières (nucléaire, thermique, hydraulique, éolien, photovoltaïque)	■ ■	ESRS E4 Dégradation des écosystèmes	1A, 1I 1I
– surexploitation des ressources naturelles : notamment forestières	– Production d'électricité et de chaleur à partir de biomasse	■ ■	ESRS E4 Impact via les ressources amont	

Criticité nette des actions de contrôle : ■ ■ ■ forte ■ ■ intermédiaire ■ modérée

3.6.6.3.2 Principales mesures de prévention, d'atténuation et de suivi des mesures mises en œuvre

Pour prévenir et atténuer les risques d'atteinte grave à l'environnement, EDF s'appuie sur son système de management environnemental (SME) et sa politique RSE qui engagent ses entités à une approche de précaution et une démarche de responsabilité. Les risques les plus significatifs font l'objet de plans de maîtrise en lien avec les orientations de la politique RSE Groupe.

Afin de décliner les objectifs environnementaux et les actions associées issus de ses engagements et de sa politique RSE, le groupe EDF a mis en place une animation de l'environnement à l'échelle du Groupe à l'aide d'un SME (voir la section 3.2.1 « Système de management de l'environnement (SME) »). Ce système de management s'appuie sur les instances de gouvernance d'EDF, qui définissent les orientations et objectifs environnementaux à atteindre, en lien avec les attentes des parties prenantes externes et internes (voir 3.1.2.1 « Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance »).

Conformément aux exigences de la politique RSE, chaque entité ⁽²⁾ et projet du Groupe mettent en place une démarche de management environnemental adaptée à ses propres enjeux.

Le fonctionnement du SME est assuré par les processus Groupe, des entités et métiers qui permettent d'attester auprès des parties prenantes :

- de la mise sous contrôle des risques environnementaux et de la conformité du groupe EDF à la réglementation et ses engagements : chaque entité établit et met en œuvre un programme ou plan d'action environnemental prenant en compte les engagements du Groupe la concernant, ses aspects environnementaux significatifs, ses obligations réglementaires et en considérant ses risques et opportunités ;
- de l'amélioration de l'efficacité de ses organisations de façon appropriée aux enjeux : chaque entité est responsable de son contrôle interne, des audits internes et externes de son SME et des interfaces avec le SME Groupe ;

(1) Voir la section 2.2 « Risques auxquels le Groupe est exposé ».

(2) Sociétés ayant des activités industrielles, opérationnelles (installation, exploitation, maintenance), d'ingénierie et de distribution et de commercialisation de biens et services.

- d'un reporting extra-financier obligatoire des activités environnementales des entités : chaque entité collecte et communique à la Direction Impact les informations environnementales requises.

Le SME du Groupe est certifié par un organisme externe, l'AFNOR, selon la norme internationale ISO 14001. Tous les sites industriels sont couverts par un SME dont plus de 80 % par un SME certifié.

3.6.6.3.2.1 Prévenir l'impact sur le climat

Voir la section 3.2.2 « Changement climatique ».

3.6.6.3.2.2 Prévenir l'impact d'EDF sur l'air, l'eau, les sols, la biodiversité et la production de déchets

Pour les impacts sur l'air et les sols, voir la section 3.2.3 « Pollution » ; pour les impacts sur l'eau, voir 3.2.4 « Ressources hydriques et marines » ; pour les impacts sur la biodiversité, voir la section 3.2.5 « Biodiversité et écosystèmes » et pour la production de déchets, voir la section 3.2.6.3 « déchets ».

Les risques relatifs à la santé-sécurité sont les suivants :

3.6.6.4 Santé-Sécurité

3.6.6.4.1 Identification des risques saillants

La cartographie des risques d'atteinte à la santé et à la sécurité des salariés et prestataires est établie par la Direction Santé-Sécurité en charge du management santé-sécurité, en s'appuyant sur les analyses de risques réalisées par les différentes entités et filiales du Groupe, en lien avec le dispositif de cartographie des risques du Groupe (voir la section 2.2. « Risques auxquels le Groupe est exposé »). Les risques saillants en matière d'atteinte à la santé et à la sécurité des salariés et prestataires sont liés au fonctionnement des installations industrielles (voir la section 2.2 - 1D « Atteinte à la sécurité ou à la santé au travail (salariés et prestataires) »).

Les risques concernant les consommateurs et riverains sont liés au fonctionnement des installations industrielles (voir les sections 2.2 - 1F « Atteinte à la sûreté hydraulique », 2.2 - 1I « Atteinte à la sécurité industrielle et impact sur le patrimoine environnemental dont la biodiversité », 2.2 - 2C « Atteinte à la sûreté nucléaire en exploitation, mise en cause au titre de la responsabilité civile nucléaire »).

Catégorie de risque	Risque saillant	Criticité du risque	Impact négatif matériel	Risque Groupe ⁽¹⁾
Santé et sécurité des salariés et prestataires	Risques d'accidents du travail, de maladies professionnelles (amiante, produits chimiques, rayonnements ionisants et bruit)	■ ■	ESRS S1 Personnel de l'entreprise ESRS S2 Travailleurs sur la chaîne de valeur	1D
	Troubles musculo-squelettiques, troubles anxio-dépressifs dont stress	■	ESRS S1 Personnel de l'entreprise ESRS S2 Travailleurs sur la chaîne de valeur	1D
Santé et sécurité des communautés locales	Sûreté des installations nucléaires et hydrauliques	■ ■	ESRS S3 Communautés affectées ESRS E2 Pollution ESRS E3 Ressources hydriques et marines	1F, 2C
	Qualité de l'air	■	ESRS S3 Communautés affectées ESRS E2 Pollution	1I

Criticité nette des actions de contrôle : ■ ■ ■ forte ■ ■ intermédiaire ■ modérée

3.6.6.4.2 Principales mesures d'atténuation, de prévention et de suivi des mesures mises en œuvre

Déploiement de la politique santé-sécurité

Voir les sections 3.3.2.1.2 « La politique Prévention Santé Sécurité » et 3.3.2.6 « Santé et Sécurité de tous ».

Voir la section 3.6.6.5.2 « Principales mesures de prévention, d'atténuation et de suivi des mesures mises en œuvre » pour la santé-sécurité dans la démarche d'achat.

Sûreté des installations nucléaires et hydrauliques

Voir la section 3.4.5.3.2 « Sûreté nucléaire ».

Voir la section 3.4.5.3.1 « Sûreté hydraulique ».

La qualité de l'air

Voir la section 3.2.3.2 « Pollution de l'air : rejets de NOx, SO₂, poussières ».

(1) Voir le chapitre 2.2 « Risques auxquels le Groupe est exposé ».

3.6.6.5 Fournisseurs et sous-traitants

3.6.6.5.1 Identification des risques saillants

Les risques saillants relatifs au devoir de vigilance concernant les fournisseurs et sous-traitants sont identifiés sur la base d'une cartographie des risques couvrant la totalité des catégories d'achats au périmètre d'EDF. Sont concernés les achats industriels, tertiaires et IT d'EDF, hors achats de combustibles, et une partie des achats tertiaires, informatiques et télécommunications pour certaines filiales. La méthodologie prend en compte toutes les thématiques RSE, en s'alignant à la fois sur la politique RSE du groupe EDF et les standards de la CSRD : neutralité carbone & climat (atténuation, adaptation), préservation des ressources de la planète (pollutions, ressources aquatiques et marines, biodiversité, déchets et économie circulaire), bien-être et solidarité (santé-sécurité, droits humains et achats solidaires), et le développement responsable des territoires. Elle permet d'identifier des actions à mener auprès des fournisseurs à toutes les étapes du processus achat (stratégie, contractualisation et suivi du marché) et *in fine*, de déterminer le niveau de risque résiduel.

Cette analyse de risques couvre 184 catégories d'achat pour environ 18 000 fournisseurs ayant un contrat avec EDF. Plus de 95 % des achats sont réalisés en France grâce, en particulier au mécanisme d'allotissement qui facilite l'accès aux marchés du Groupe. 97,4 % des achats sont réalisés dans l'Union européenne (99,3 % dans l'Association européenne de libre-échange)⁽¹⁾.

Les risques sont évalués par catégorie d'achat. L'évaluation et la priorisation des risques bruts sont fondées sur les périmètres d'activités des fournisseurs, au regard des facteurs de risques identifiés avec les experts de chaque thématique RSE. La localisation géographique constitue en outre un élément majorant dans l'appréciation du risque.

Des risques majeurs ont été identifiés dans les différents domaines d'achats pour des points touchant essentiellement à la santé-sécurité, aux pollutions et aux déchets, aux émissions de gaz à effet de serre, à l'utilisation de matériaux rares ou aux droits humains. 16 % des catégories d'achats analysées sont classés à risque « résiduel majeur » ; 51 % sont classés à risque « significatif » ; 34 % sont classés à risque « résiduel limité ». Parmi les catégories d'achats analysées et classées à risque résiduel majeur, le tableau ci-dessous récapitule les domaines d'achat - par regroupements de catégories - ayant fait l'objet d'un total de facturation supérieur à 50 millions d'euros en 2024 (tous les risques détaillés ci-dessous précisent le risque principal du Groupe 1E relatif aux chaînes d'approvisionnement, ainsi que le risque principal du Groupe 1B relatif à la maîtrise du cycle du combustible nucléaire concernant l'approvisionnement en uranium dans la section 2.2 « Risques auxquels le Groupe est exposé »):

Domaine d'achat	Préservation des ressources				Risque saillant	Impact matériel négatif
	Neutralité et climat	de la planète	Santé sécurité	Droits humains		
Électricité Contrôle Commande	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■	<ul style="list-style-type: none"> Neutralité carbone et climat : lieu de fabrication et acheminement. Préservation des ressources de la planète : gestion de fin de vie du matériel, pollutions et impacts sur la biodiversité. Santé sécurité : exposition électrique et aux produits chimiques, travail sur machine. Droits humains : légalité du travail, travail forcé et travail des enfants, en raison de la chaîne de sous-traitance internationale de certains matériels. 	ESRS E1 ESRS E4 ESRS E5 ESRS S2 ESRS S3
Génie civil, déconstruction et dépollution	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■	<ul style="list-style-type: none"> Préservation des ressources de la planète : risques de pollution des sols, volume et traçabilité des déchets. Nuisances sonores et visuelles. Santé sécurité : utilisation d'engins de chantier et d'explosifs, manutention et charges lourdes. Droits humains : légalité du travail et conditions de travail sur les chantiers. 	ESRS E1 ESRS E2 ESRS E3 ESRS S2 ESRS S3
Systèmes de levage pour charges lourdes	■ ■	■ ■	■	■	<ul style="list-style-type: none"> Neutralité carbone et climat : consommation d'énergie pour l'extraction et la fusion de minerais (métal, acier). Préservation des ressources de la planète : gestion de fin de vie du matériel, dont certains peuvent être radioactifs. 	ESRS E1 ESRS E5
Contrôles/essais non destructifs et maintenance en milieu industriel	■	■ ■	■ ■	■ ■	<ul style="list-style-type: none"> Préservation des ressources de la planète : gestion des déchets électroniques. Santé sécurité : expositions radiologiques, risques de chutes, charges lourdes. Risques psycho-sociaux liés à l'itinérance des prestataires spécialisés, la pression des délais et les horaires décalés. Droits humains : conditions d'extraction des minerais dans certains pays pour la fourniture des composants électroniques. 	ESRS E5 ESRS S2 ESRS S3

(1) Union européenne, Suisse et Royaume-Uni notamment.

3. État de durabilité et Plan de vigilance

Plan de vigilance

Domaine d'achat	Préservation des ressources				Risques saillants	Impact matériel négatif
	Neutralité et climat	de la planète	Santé sécurité	Droits humains		
Biens et services industriels	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■	<ul style="list-style-type: none"> Neutralité carbone et climat : émissions de CO₂ liées à l'acheminement des équipements. Préservation des ressources de la planète : pollution de l'air, des eaux, des sols en phase de fabrication, notamment des vêtements. Déchets de fabrication et liés à la fin de vie des produits. Santé sécurité : risques de chutes, manutention d'objets lourds et exposition aux produits chimiques. Droits humains : travail forcé, travail des enfants dans les zones de fabrication des équipements. 	ESRS E1 ESRS E2 ESRS E3 ESRS E4 ESRS E5 ESRS S2 ESRS S3
Matériels informatiques et télécom	■ ■	■ ■	■	■ ■	<ul style="list-style-type: none"> Neutralité carbone et climat : émissions de CO₂ liées au lieu de fabrication des équipements et à leur acheminement. Préservation des ressources de la planète : déchets électriques et électroniques, extraction de métaux rares. Droits humains : travail des enfants sur les lieux de fabrication, notamment pour le petit matériel comme les smartphones. 	ESRS E1 ESRS E5 ESRS S2 ESRS S3
Solutions informatiques, édition, hébergement et support	■	■	■	■ ■	<ul style="list-style-type: none"> Droits humains : légalité du travail, risques de discrimination, de harcèlement, dus à l'implantation mondiale et <i>offshore</i> des fournisseurs. 	ESRS S2
Travaux de bâtiments neufs et existants	■ ■	■ ■	■	■	<ul style="list-style-type: none"> Neutralité carbone et climat : fabrication de béton, transports. Préservation des ressources de la planète : production de déchets. 	ESRS E1 ESRS E5
Chaîne de fabrication des panneaux solaires et des batteries ⁽¹⁾	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■	<ul style="list-style-type: none"> Neutralité carbone et climat : émissions de CO₂ liées au lieu de fabrication des équipements et à leur acheminement. Préservation des ressources de la planète : consommation d'eau en zone de stress hydrique, pollution des eaux et des terres en phase de fabrication et d'extraction de certains minerais. Santé sécurité : conditions de travail non adaptées, exposition aux produits chimiques. Droits humains : conditions de travail, travail forcé, risque de discrimination dans certaines zones de fabrication et d'extraction des minerais. 	ESRS E1 ESRS E2 ESRS E3 ESRS S2 ESRS S3

Criticité nette des actions de contrôle : ■■■ forte ■■ intermédiaire ■ modérée

(1) Hors périmètre EDF.

3.6.6.5.2 Principales mesures de prévention, d'atténuation et de suivi des mesures mises en œuvre

Voir la section 3.3.3.1.2 « Politique fournisseurs ».

Processus d'achats responsables

Voir la section 3.3.3.4.2 « Démarche achats responsables ».

Renforcement des enjeux climatiques et de la santé-sécurité dans la démarche d'achat

Voir la section 3.2.2.1.2.2.3 Amont : Décarboner la chaîne de valeur du Groupe.

Voir la section 3.3.3.4.2.1 « La Direction des Achats Groupe (DAG) - Intégration de la santé - sécurité dans les achats ».

Évaluations des fournisseurs

Voir la section 3.3.3.4.2.4 « Surveillance des fournisseurs ».

Autres modalités pratiquées au sein du Groupe

Voir la section 3.3.3.4.2.2 « Autres modalités pratiquées au sein des principales filiales du Groupe ».

Sensibilisation et formation

Voir la section 3.3.3.4.2.3 « Formation des acteurs de la filière achats ».

Approvisionnement en combustibles

Voir la section 3.3.3.4.3 « Responsabilité sur la chaîne d'approvisionnement en combustibles ».

3.6.7 Système d'alerte du Groupe

Périmètre

Voir la section 3.3.1.2.1 « Champ d'application ».

Dispositif

Voir les sections 3.3.1.2.2 « Accessibilité de la plateforme », 3.3.1.2.3 « Dépôt de signalements », 3.3.1.2.4 « Analyse de la recevabilité des signalements » et 3.3.1.2.5 « Traitement des signalements recevables » pour les modalités de fonctionnement du dispositif d'alerte.

Alertes effectuées en 2024

Voir la section 3.3.1.2.7 « Résultats 2024 ».

3.6.8 Dispositifs de suivi

La mission vigilance du Groupe s'emploie à faire évoluer le dispositif de suivi du plan de vigilance dans une démarche d'amélioration continue. Ce dispositif repose sur le plan d'action opérationnel qui est suivi par le Comité de pilotage. Ce plan d'action est régulièrement présenté au CDRS (voir la section 3.6.2 « Gouvernance, pilotage et association des parties prenantes »).

L'évaluation du dispositif est intégrée au plan de contrôle interne annuel et une fiche dédiée aux risques relatifs au devoir de vigilance a été élaborée et déployée. Elle permet aux entités de s'autoévaluer sur les exigences à respecter dans le cadre du devoir de vigilance.

3. État de durabilité et Plan de vigilance